



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) 2026-008

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2026-016 en date du 30 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné
délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution
et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens
publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant leurs
avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque
les crédits sont inscrits au budget .

VU les travaux d'aménagement sécuritaire de la RD53 dite Route de Lyon entre le Chemin des
Gounaches et le Chemin de Molière

VU la consultation lancée pour une mission de maîtrise d'oeuvre

Vu la décision n°2025-001 en date du 24 Janvier 2025 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre du
cabinet BINAUME sis à EYZIN-PINET (Isère) 23 Montée de l'Eglise Notre-Dame pour un montant
de 17 500€ HT soit 21 000€ TTC.

CONSIDERANT le temps passé par la maîtrise d'oeuvre à la conduite du suivi de chantier

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité de la RD53
secteur Chemin des Gounaches – Chemin de Molière afin de tenir compte du fait que le temps passé
sur le site a été réduit. En effet, le nombre de réunions hebdomadaires non réalisées est de 3 unités à
330€ HT soit 990€ HT

Montant de l'avenant : 990.00€ HT
1 188.00€ TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 5.65%

Nouveau montant du marché

Montant HT : 16 510.00€

Montant TTC : 19812.00€

Article 2 : de notifier la présente décision au cabinet BINAUME

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier sur le site
internet de la Commune.

A VALENCIN, le 13 Avril 2026

Le Maire,
Bernard JULLIEN

